

**SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE**

Syndicat affilié à l'UNSA



CR de réunion

Bascule au RIFSEEP

23/07/2021 V0.1

Table des matières

Table des matières	2
Organisation de la réunion.....	3
Présentation.....	3
Débats	3
Les points durs	3
Ce qui semble négociable :	3
Questions diverses	4

Organisation de la réunion

La réunion s'est déroulée de 13h à 14h30 le vendredi 23 juillet 2021 en visio-conférence et audioconférence. 18 personnes ont répondu favorablement à l'invitation de B. KOUBI pour un échange à la suite de l'annonce du 5 juillet du cabinet de la Ministre relative à la bascule des corps techniques.

Etaient présents du comité directeur du SNAFiT-UNSA :

Nom Prénom			
CHASSAGNOL Hélène	HC	Membre du COMDIR (membre du bureau)	Présente
GANTZER Alexander	AG	Membre du COMDIR	Présent
JASTRZEBSKI Philippe	PJ	Membre du COMDIR (Secrétaire Général adjoint)	Présent
KOUBI Bruno	BK	Membre du COMDIR (Secrétaire Général)	Présent
URBANEK Mathieu	MU	Membre du COMDIR	Présent

Les échanges ont donné lieu à des questions / réponses retranscrits dans ce compte rendu. En attendant la fin des concertations qui auront lieu entre la DRH et les OS, **les éléments de ce compte rendu doivent être pris avec la plus grande réserve, les choses pouvant fortement évoluer d'ici la fin de l'année.**

Présentation

Le comité directeur procède à une rapide présentation des éléments connus à ce jour. La présentation réalisée est jointe.

Débats

Les points durs

Bruno KOUBI rappelle les éléments qui semblent, à ce stade des discussions qui n'ont pas encore démarrées, difficilement négociables :

- La bascule au RIFSEEP se fera en 2021
- L'année de retard des ISS sera échelonnée sur 6 ans. Ce point a été négocié avec la direction du budget.
- Il n'est pas prévu de défiscalisation du montant de l'année de retard. Il s'agit d'un revenu imposable, qui aurait été imposé de tout façon au moment de son paiement différé.

Ce qui semble négociable :

Ratio CIA/IFSE :

- La répartition entre l'IFSE et le CIA. A ce stade des négociations, qui n'ont pas encore démarrées, seul le montant global (IFSE + CIA) est garanti pour 2021.
- S'assurer d'une non-perte indemnitaire sur 2022.

Notre objectif sera de rechercher la part de CIA la plus faible possible du CIA vs l'IFSE afin de garantir un montant fixe le plus élevé possible.

Les montants :

Quatre montants sont à définir pour l'IFSE et le CIA :

Socle Réglementaire <= Socle de gestion <= Plafond de gestion <= Plafond Réglementaire

- Socle Réglementaire : Le plus petit montant de la prime pouvant être versée réglementairement.

- Socle de gestion : Le plus petit montant de la prime, définie par la note de gestion revue annuellement, pouvant être versée.
- Plafond de gestion : Le plus grand montant de la prime, définie par la note de gestion revue annuellement, pouvant être versée.
- Plafond réglementaire : Le plus grand montant de la prime définie réglementairement, ne pouvant jamais être dépassé.

Le MA est déjà au RIFSEEP. Une note de gestion établie par la DRH du MTE relative aux agents du MA en PNA au MTE est accessible dans l'espace adhérent du site du SNAFIT (Semaine 29, cf. : <https://www.snafit-unsat.org/S29-Premieres-pistes-pour-la-bascule-dans-le-RIFSEEP-Focus-transport-routier>). Cette note sera certainement une base de travail pour les éléments de discussion à venir.

Questions diverses

CIA et CMI : La question va se poser de savoir si le CIA est lié au CMI, ce qui entraînera des conséquences diverses. Par exemple, dans le cas extrême d'un CIA nul, ceci va avoir un impact négatif pour les agents ayant un CMI > 1. Il est probable que le montant du CIA soit lié à l'entretien professionnel annuel.

Intérim : Actuellement, l'intérim est valorisé par une augmentation du CMI. Ce point doit être pris en compte dans le cadre de la bascule au RIFSEEP.

Paiement de l'année de retard : A partir de 2022, il sera payé pendant 6 ans, 1/72 mensuellement au titre des ISS 20240.

Inflation : A la question de l'indexation du montant du paiement de l'année de retard sur 6 ans relativement à l'inflation, il est répondu que la DRH a annoncé raisonner à € constant.

PNA : Il est demandé ce qui va advenir des agents en PNA. C'est un vrai sujet, sachant que les DRH ont pour seule obligation de respecter les montants réglementaires, les notes de gestion d'un autre ministère ne s'appliquent pas. Il est donc possible que le socle réglementaire (donc le montant le plus faible) soit appliqué.

Quotation du poste : Au sein d'un même service, le montant de l'IFSE est lié à la cotation du poste. Le travail de définition de la cotation pour chaque poste est à entreprendre. Une *piste* possible est de rattacher cette cotation au RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat, cf. : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/repertoire-interministeriel-des-metiers-de-letat>). Il est opposé que pour un même code RIME, en fonction de l'exposition du poste, la cotation devrait changer. Il n'y a donc pas bijection entre la cotation du poste et son code RIME. Actuellement, une qualification par le comité de domaine (CDD : <https://www.snafit-unsat.org/-Evaluation-des-experts-et-specialistes-dates-des-comites->) n'entraîne aucune bonification d'ISS. Il est envisageable de surcoter l'IFSE pour les agents qualifiés d'expert ou de spécialiste. Dans cette hypothèse, étant prévu une bascule à l'€ près en 2021, il est peut-être opportun de différer une qualification après la sortie de la note de gestion pour potentiellement obtenir une valorisation de l'IFSE liée à une qualification. Les agents déjà qualifiés, après la bascule, pourrait quant à eux rester au même montant d'IFSE. **C'est un point de vigilance à conserver en tête pour les négociations.** Le même raisonnement s'applique à la prime informatique, qui est déjà valorisée actuellement, et qui sera intégrée à l'IFSE.

Primes de salissures et travaux dangereux : Elles seront intégrées à l'IFSE.

CEREMA et EP : La DRH a annoncé avoir obtenu de la direction du budget les montants nécessaires au paiement étalé sur 6 ans de l'année de retard. Ces montants concernent le MTE. Un point de vigilance est à noter afin de s'assurer qu'il en est de même des EP, d'autant que l'année de retard est payée en une seule fois lors du départ d'un EP.

Tous ces éléments militent pour obtenir un des socles en gestion importants.